

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE

L'an deux mil dix-huit, le 13 Septembre à 19H30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire

Présents : Monsieur BILLET Luce, Madame JONET Catherine, Monsieur BILLOUX Alain, Monsieur BELOTTI Christian, Madame BLANC Claude, Monsieur BOURFE-DEBOMY Hervé, Monsieur CHOMET Alain, Monsieur DELIGEARD René,

Excusés : Madame DEGOULANGE Viviane, Monsieur GOLDSTEIN Vincent,

Absents : Madame VANSTRACEELE Marie-France.

Secrétaire de séance : Monsieur BILLOUX Alain

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Dépenses Investissement

21568-81 : Outil incendie : 2 100.00 €
2183 -81 : Matériel de bureau : 2 900.00 €
2184-091 : Mobilier : 2 000.00 €
2315- 43 : Travaux de voirie : 5 000.00 €
2315-66 : Travaux aux bâtiments : 8 000.00 €
Total Dépenses : **20 000.00 €**

Recettes Investissements

1641-43 : Emprunts en euros : 20 000.00 €
Total Recettes : **20 000.00 €**

Objet : INTERCOMMUNALITE – Modification statutaire – Projet statuts de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,

Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 portant sur la modification statutaire de l'EPCI, Considérant que ladite délibération communautaire a été notifiée à la commune de Créchy en date du 17 août 2018,

Vu le projet de statuts annexé à la délibération susvisée,

Considérant que par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur la modification statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, dans les conditions de majorité requise, et qu'à défaut, la décision sera réputée favorable,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les statuts de l'EPCI et en donne lecture. Il soumet la présente décision au vote de l'assemblée municipale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la modification statutaire décidée par le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire réuni en séance ordinaire, le 25 juin 2018,

- D'approuver le projet de statuts communautaires ci-annexé,

- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.